

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 27 juin 2024.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 18 mars 2025, pour des travaux (pose de bordures de trottoir et renouvellement du tampon existant)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux route de Saint-André (RD51).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

Interdiction de circuler

**Route de Saint-André
(RD51)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 28 mars au 12 mai 2025**) sur la voie départementale n°51, route de Saint-André, la circulation sera alternée manuellement dans le Sens des Points de repères (PR) décroissants.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner

L'intervention se fera sur 3 jours sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 19 mars 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

